

BIENVENUE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Madame, Monsieur,

Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

L'accessibilité pour tous



- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

Ce registre est à votre disposition pour consultation



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au tribunal administratif de CERGY-PONTOISE

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

OUI

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

OUI



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

OUI

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

NON



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

OUI

→ Le personnel connaît le matériel

OUI



Contact : Courriel: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr - Téléphone: 01 30 17 34 00



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 17950702500015

Adresse : 2 – 4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX



EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

1) Balise sonore de repérage

Destinée aux non-voyants, elle est activable par télécommande normalisée et se situe à l'entrée de la juridiction au 2 – 4, Boulevard de l'Hautil. Elle dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Interphone : oui.

Situé au niveau de la porte vitrée, signalez votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée.

3) Ascenseur : non.

4) Monte handicapés : non.

5) Boucles magnétiques

L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique.

La grande salle d'audience dispose d'une boucle magnétique à induction.

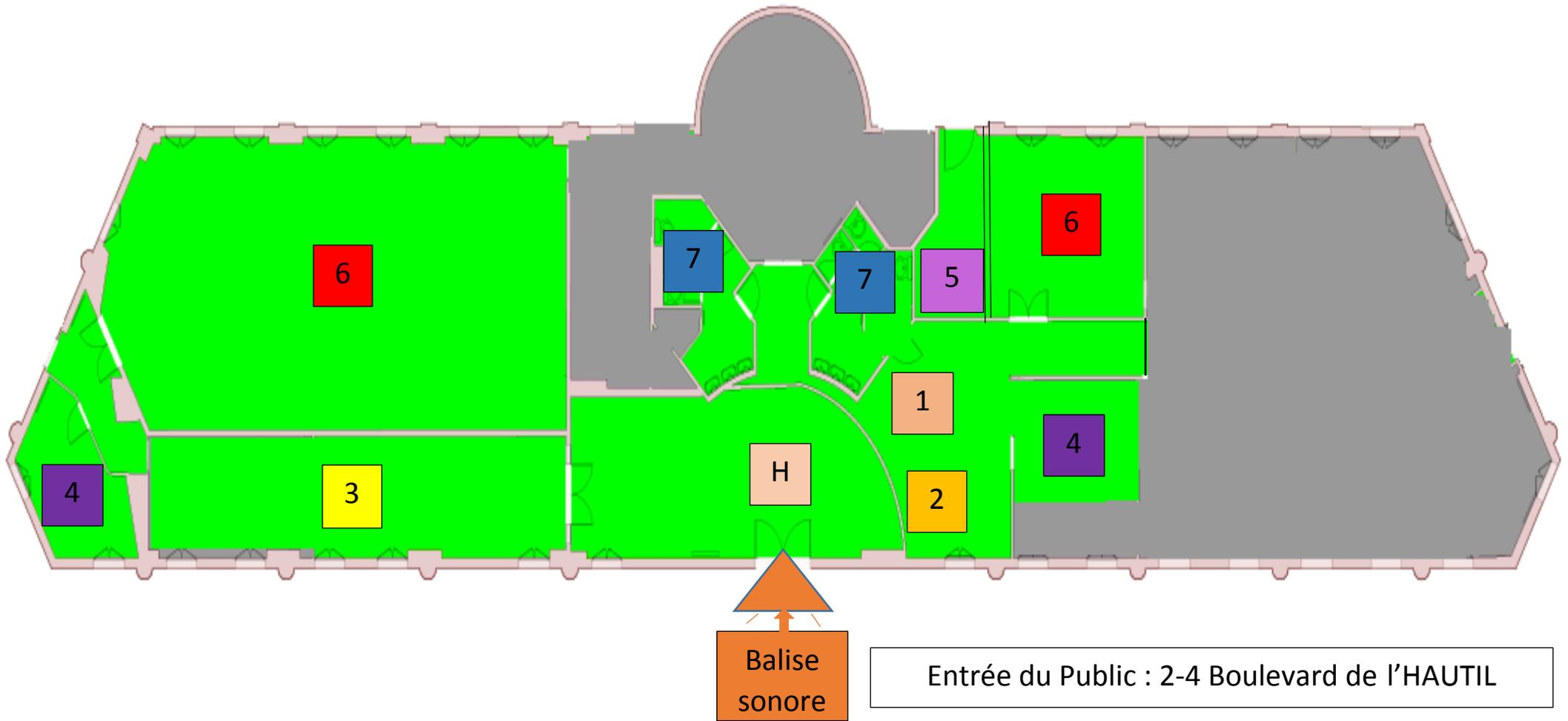
La petite salle d'audience qui n'en disposant pas, demander à l'accueil de vous préciser où se situe d'audience de manière à pouvoir de disposer d'une boucle magnétique à induction portative.

Cet équipement portatif, disponible sur demande à l'accueil, peut également vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

6) Rampe d'accès : non

7) Rampe amovible de compensation d'une marche : non.

TA de CERGY – PONTOISE Locaux accessibles au public



Légende

| | | | | | |
|---|---|---|----------------------------|---|--------------------------------|
|  | hall d'entrée |  | hall principal |  | accueil avec boucle magnétique |
|  | salle des pas perdus |  | salle des avocats |  | salle d'attente |
|  | salle d'audience avec boucle magnétique |  | sanitaires hommes et dames | | |



Secrétariat Général
Direction de l'équipement

Paris, le 27 mars 2017

ATTESTATION d'ACCESSIBILITE
Déclaration sur l'honneur
Pour un établissement recevant du public
de 5ème catégorie

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et au décret 2014-1327 du 05/11/2014

Je soussigné, Olivier CANIN, Directeur de l'Équipement au Secrétariat Général du Conseil d'État,
Représentant le Conseil d'État,
Sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS Cedex 01,
N° Siret 11000027000014

Propriétaire de l'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, situé 2-4 boulevard d'Hautail à 95027 CERGY-PONTOISE

Déclare et atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond aux règles d'accessibilité en vigueur au 1^{er} janvier 2015, suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°095 127 16 O 0010 approuvé tacitement en date du 2 juin 2016.

La présente déclaration sur l'honneur est établie sur la foi de l'attestation de vérification de conformité d'accessibilité émis par le bureau de contrôle Alpes Contrôles et du rapport illustré de fin de travaux produit par la société EO Guidage, qui sont joints.

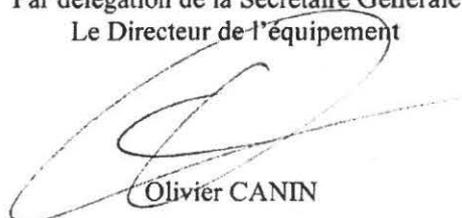
Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Pour le Conseil d'État
Par délégation de la Secrétaire Générale
Le Directeur de l'équipement



Olivier CANIN

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

NOTICE d'ACCESSIBILITE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RELATIFS A L'ACCESSIBILITE PMR DE L'INTERIEUR DES
LOCAUX DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE.

INTRODUCTION

La notice suivante concerne les travaux permettant de rendre accessible les parties publiques du tribunal administratif de Cergy pontoise aux personnes à mobilité réduite tout handicap confondu.

Le bâtiment, a été construit en 1982.

Il est constitué d'un RDC dans lequel sont installées les seules parties accessibles au public et de quatre étages de bureaux classés en Code du Travail.

La zone concernée par les travaux de mise en accessibilité est une partie RDC et les locaux concernés sont les suivants :

- Accès public au bâtiment côté Boulevard de l'Hautil
- L'accueil. le hall au RDC
- Le Bloc sanitaire tout public en face de l'accueil
- La Salles d'audience 1
- La salle d'audience 2
- Le boxe entretien

Le reste du bâtiment au RDC et dans les étages est accessible uniquement au personnel.

EFFECTIF ET CLASSEMENT

Cet établissement est classé en ERP de 5eme catégorie de type L avec une activité W dans les étages et sur une partie du RDC.

EFFECTIF PERSONNEL : 80 personnes au total répartis sur 4 étages en Code du Travail

EFFECTIF PUBLIC AU RDC : 100 personnes maximum

EFFECTIF DU PERSONNEL AU RDC : 20 personnes au maximum

TRAVAUX ET DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE

CHEMINEMENTSEXTERIEUR/ACCES AU BATIMENT DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE

Le public arrive au tribunal par le boulevard de l'Hautil de plein pied avec l'édifice.

Il y accède par une double porte dont l'ouverture se fait sur demande par le poste vigile, ou par l'agent en poste à l'accueil et après signalement au visiophone.

Le visiophone est disposé à une hauteur entre 90cm et 1.3m de hauteur afin d'être accessible à la fois en position debout et en position assis.

L'agence d'archi SAS

Société par action simplifiée d'architecture

Depuis l'intérieur cette porte est de condamnable par simple poussée d'une barre anti panique sur le vantail de service.

INTERIEUR DU BATIMENT

Les zones concernées par les travaux se situent en rez-de-chaussée et comprend toute la zone accessible au public, à savoir :

- Accès public au bâtiment côté Boulevard de l'Hautil
- L'accueil. le hall au RDC
- Le Bloc sanitaire tout public en face de l'accueil
- La Salles d'audience 1
- La salle d'audience 2
- Le boxe entretien

Travaux modificatif généraux sur les portes et accès

Toutes les portes dont le passage minimum était inférieur à 80cm sont modifiées avec des ouvertures permettant de poser des portes de 93* 204 cm de 87 cm de passage minimum. Toutes les doubles portes de 140cm dont le vantail de service était de 70 cm sont remplacés par des portes tiercées avec un vantail de service de 90cm.

A l'exception de la grande porte de séparation entre l'accueil et la salle des pas perdus qui reste ouverte toute la journée, lorsqu'il y a des audiences, et que le tribunal est accessible au public.

L'extrémité des poignées et des serrures des portes des locaux ouverts au public sera à une distance minimale de 0,40m des éventuels murs de refends, des crémones de de condamnation seront disposées sur les vantaux semi fixe. Des poignées rallongées seront disposées sur les portes des locaux sanitaires pour en faciliter la manœuvre.

Les circulations

Les travaux sur la zone publique ne comportent pas de modification de couloir. Actuellement la dimension du couloir d'accès à la salle d'audience N°2 est de 150cm.

Les ressauts au niveau des seuils seront inférieurs ou égaux à 2cm.

Les sanitaires

Les sanitaires publics seront remis aux normes avec la pose d'un lavabo ergonomique (Hauteur maximale de 0.85m du plan supérieur) et des équipements à hauteur réglementaire en plus des dispositions suivantes :

- Possibilité de rotation du fauteuil à l'intérieur diamètre de 150cm
- Espace libre de 80x130cm à côté de la cuvette
- D'une barre de maintien pour aider l'utilisateur à se relever entre 70cm et 80cm
- L'extrémité des poignées de portes sera située à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Les portes seront équipées d'une barre permettant le tirage pour la fermeture.
- Dans les locaux sanitaires, des avertisseurs lumineux par flash sont installés afin de prendre le relai de l'alarme incendie et prévenir les malentendants.

La banque d'accueil

Une banque d'accueil ainsi qu'un poste de vigile sont nouvellement créés à l'occasion de ces travaux avec une partie de ces deux éléments adaptés à l'accueil des PMR en fauteuil. Cette partie de banque est constituée d'une tablette à 80cm de hauteur bénéficiant en dessous d'un volume de 30cm de profondeur par 60cm de large sans obstacle.

L'agence d'archi SAS

Société par action simplifiée d'architecture

Salle d'audiences 1

L'agencement des chaises sera modifié afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite en fond de salle. L'accès des PMR à la salle d'audience se fait du même côté que le public.

Cependant sur la salle d'audience N°1 un accès est créée de 90cm de large avec un pseudo sas permettant l'accès direct des personnes à mobilité réduite en fond de salle et une allée centrale qui respectera un passage de 140cm jusqu'au pupitre.

Cette salle est équipée d'un système de boucle magnétique relié à la sono du tribunal.

Salle d'audiences 2

L'agencement des chaises sera modifié afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite en fond de salle. L'accès des PMR à la salle d'audience se fait du même côté que le public.

Même si les portes restent ouvertes lors des audiences publiques il est prévu de remplacer la porte à double vantaux de 70cm chacun par une porte tiercée dont un vantail de service de 90cm.

Cette salle ne sera pas équipée d'un système de boucle magnétique fixe relié à la sono mais une installation de boucle magnétique portative sera mise à disposition à l'accueil du tribunal.

Boxe d'entretien

Sur les deux boxes d'entretien, un des deux sera apte à recevoir une personne en fauteuil.

La fonction est donc assurée au RDC du bâtiment dans l'enceinte de la partie accessible au Public.

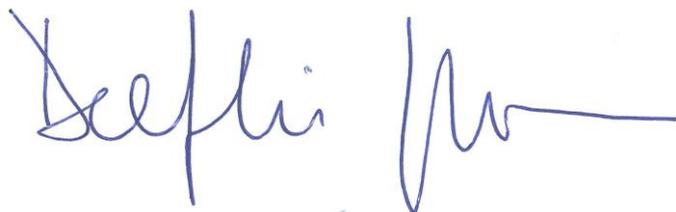
Rappel :

Dans le cadre des travaux il est mis en place une balise sonore permettant au non voyant de se repérer

De même, pour les malentendants, il est prévu des installations de boucle magnétique, fixe et reliée à la sono dans la salle d'audience N°1 ainsi qu'une boucle portative pour la salle d'audience N°2.

L'agence d'archi SAS
Delphine PAILLARD
Architecte

Paris le 16 Septembre 2015





| Affaire | | |
|--|--|------------|
| CERGY PONTOISE TRAVAUX POUR ACCESSIBILITE PMR AU TA | | |
| ATHAND,AV,F,HAND,HYSa,LE,LP,PHA,PV,SEI,TH,VIEL | | |
| Nos références | Vos références | Date |
| 920C1514/1 (920-C-2015-000P) | 940 s 2016 000p Accord cadre n° 2013-055-DAI-BP | 16/11/2016 |



CERGY PONTOISE TRAVAUX POUR ACCESSIBILITE PMR AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ATTESTATION DE VERIFICATION AUX PERSONNES HANDICAPEES N°2

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

| | | | |
|--------------|--|--------------------------------|--|
| Envoi | CONSEIL D'ETAT - CANIN Olivier - OUMEHDI Mickael | <i>Maître d'ouvrage</i> | olivier.canin@conseil-etat.fr / mickael.oumehti@conseil-etat.fr |
| Copie | AGENCE D'ARCHI - Pelizza Carlo GINGER CEBTP - Briaudet François | <i>Maître d'oeuvre AMO</i> | carlomariapelizza@me.com f.briaudet@groupe-cebtp.com |

Le chargé d'affaire
Rebecca PAYS

La présente attestation annule et remplace le Athand n°1 du 25/10/2016

Je soussigné **Rebecca PAYS, Rebecca PAYS** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **920-C-2015-000P** en date du **26/02/2015**

La société

CONSEIL D'ETAT

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Réaménagement léger du Tribunal Administratif de Cergy.

Seul le RdC est accessible au public.

Permis de construire : Référence :
Date du dépôt de demande de PC : 01/03/2015
Date du PC :
Modificatifs éventuels : Sans Objet

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans Objet

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Sans Objet

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/03/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

| | | |
|----|----|---|
| CG | 01 | Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires |
| CG | 02 | Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans Objet |

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

| | |
|--------|---|
| CP 101 | Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous |
|--------|---|

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|---|-------------------|
| 1 - Généralités | | | |
| Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté | | Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous | CP 101 |
| • Solutions d'effet équivalent | Non | | |
| Impossibilité d'accès au bâtiment | | | |
| • Largeur de trottoir | Non | | |
| • Dérogation obtenue | Non | | |
| 2 – Cheminements extérieurs | SO | | |
| 3 – Places de stationnement | SO | | |
| 4 - Accès à l'établissement ou à l'installation | | | |
| Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible | R | | |
| Accès horizontal sans ressaut | R | | |
| Ressaut | SO | | |
| Rampe | SO | | |
| Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale | R | | |
| Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux ou matériaux contrastés) | R | | |
| Dispositifs d'accès au bâtiment : | | | |
| • Facilement repérables | R | | |
| • Signal sonore et visuel | R | | |
| • Durée d'ouverture réglable | R | | |
| Système de communication et dispositif de commande manuelle : | | Mise en place d'une visiophonie | |
| • A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | R | | |
| • Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m | R | | |
| Contrôle d'accès et de sortie : | | | |
| • Visualisation directe du visiteur par le personnel | R | | |
| Ou | | | |
| • Visiophone | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> En cas d'installation ou de remplacement : Interphonie avec Boucle d'induction magnétique et retour visuel des informations fournies oralement | R | | |
| 5 - Dispositions relatives à l'accueil du public | | | |
| Si existence d'un point d'accueil : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Au moins un accessible | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Face supérieure ≤ 0,80 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P) | R | | |
| Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique signal (renouvellement ou installation) | SO | | |
| Boucle magnétique obligatoire pour ERP avec mission de service public ainsi que ERP 1ère et 2ème catégorie | SO | | |
| 6 - Circulations intérieures horizontales | | | |
| Usages attendus | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public | R | | |
| Pentes | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant | SO | | |
| Caractéristiques des paliers de repos | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> 1.20 m x 1.40 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Paliers horizontaux au dévers près | R | | |
| Seuils et ressauts | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) | R | | |
| Profil en travers | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 1.20 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| • Devers $\leq 3 \%$ | R | | |
| Allées structurantes permettant l'accès aux prestations essentielles | | | |
| • Largeur $\geq 1.20 \text{ m}$ | R | | |
| Autres allées hors restaurants | | | |
| • Largeur $\geq 1.05 \text{ m}$ au sol et 0.90 à partir de 20 cm du sol | R | | |
| • Possibilité de demi-tour tous les 6 m et aux croisements des allées | R | | |
| Espace de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès | | | |
| • Emplacements | R | | |
| • Dimensions $\varnothing 1.50\text{m}$ (chevauchement partiel 25 cm maxi débattement porte) | R | | |
| Espaces de manœuvre de porte | | | |
| • Emplacements | R | | |
| • Dimensions : $1.20 \text{ m} \times 1.70 \text{ m}$ ou $1.20 \text{ m} \times 2.20 \text{ m}$ | R | | |
| Espaces d'usage | | | |
| • Devant chaque équipement ou aménagement | R | | |
| • Dimensions : $0.80 \text{ m} \times 1.30 \text{ m}$ | R | | |
| Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue | R | | |
| Trous en sol : \varnothing ou largeur $\leq 2 \text{ cm}$ | R | | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| • Hauteur libre $\geq 2.20 \text{ m}$ ou $2,00 \text{ m}$ pour les parcs de stationnement | R | | |
| • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm | R | | |
| • Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux | R | | |
| • Hauteur libre sous obstacle entre 1.40 m et 2.20 m – 2 dispositifs de rappel | R | | |
| • Hauteur libre sous obstacle entre 0.40 m et 1.40 m – 1 dispositif de rappel | R | | |
| • Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|---|---------|----------------------------------|-------------------|
| Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement | SO | | |
| Dispositifs d'alerte si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux | SO | | |
| Protection des espaces sous escalier | SO | | |
| Parois vitrées repérables | SO | | |
| Volée d'escalier de 3 marches ou plus | SO | | |
| Volée d'escalier de moins de 3 marches | SO | | |
| 7 - Circulations intérieures verticales | SO | Etages non accessibles au public | |
| 8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques | SO | | |
| 9 – Revêtements de sols, murs et plafonds | | | |
| Tapis | | | |
| • Dureté suffisante | R | | |
| • Pas de ressaut ≥ 2 cm | R | | |
| Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration | | | |
| • Conforme à la réglementation en vigueur | R | | |
| Ou | | | |
| • Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol | R | | |
| 10 – Portes, portiques et SAS | | | |
| Dimension des sas | | | |
| • Intérieur du SAS Espace de manœuvre devant chaque porte hors débattement de la porte non manoeuvrée | SO | | |
| • Extérieur du SAS Espace de manœuvre devant chaque porte | SO | | |
| Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés | R | | |
| Largeur des portes principales et des portiques | | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|---|---------|-------------------------------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> exception hôtels et locaux d'hébergement : portes des chambres adaptées et services collectifs : 0,83 passage utile sauf si porte en amont avec passage utile de 0,77 m | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> 1 vantail \geq 0,80 m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les portiques de sécurité (0,77 passage utile) | R | | |
| Poignées de portes | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Facilement préhensibles | R | | |
| Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N | R | | |
| Portes à ouverture automatique : | SO | Non concernés par les travaux | |
| Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique | SO | | |
| Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé | R | | |
| Portes vitrées repérables | R | | |
| Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux | R | | |
| 11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande | | | |
| Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public | R | | |
| Equipements divers accessibles au public | SO | | |
| Interrupteurs à effleurement interdits | R | | |
| 12 – Sanitaires | | | |
| Cabinets aménagés : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires (sauf hôtels ne proposant que le petit déjeuner) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Aux mêmes emplacements que les autres ou signalés | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Séparés H/F ou accessible directement depuis les circulations communes et signalé | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|---|-------------------|
| 1 lavabo accessible par groupe de lavabos | R | | |
| Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : ø 1,50 m | R | | |
| Aménagements intérieurs des cabinets | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif permettant de refermer la porte | R | Porte du sanitaire handicapé accessible au RdC équipée d'une aide à la fermeture. | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m (sauf pour enfants) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Barre d'appui supportant le poids d'une personne | R | | |
| Lavabos accessibles | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P) | R | | |
| Accessoire divers – porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi | R | | |
| Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs | SO | | |
| 13 – Sorties | | | |
| Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours | R | | |
| 14 – Eclairages | | | |
| Valeurs d'éclairement moyen | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 20 lux pour les cheminements extérieurs et pour les parcs de stationnement et circulations piétonnes | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 200 lux aux postes d'accueil | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 100 lux pour les circulations horizontales | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et circulations piétonnes | SO | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| Eblouissement / reflet | R | | |
| Durée de fonctionnement des éclairages temporisés | R | | |
| Extinction progressive si éclairage est temporisé | R | | |
| Eclairages par détection de présence | R | | |
| 15 – Etablissements recevant du public assis | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50 de la capacité totale (y compris les effectifs dans les mezzanines non accessibles des restaurants) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Reparties en fonction des différentes catégories de places | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Les emmarchements de gradins et les gradins ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales | R | | |
| 16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil | SO | | |
| 17 – cabines et espaces à usage individuels | SO | | |
| 18 – Caisses de paiement | SO | | |
| 19 – Signalisation – sous-titrage | | | |
| Cheminements extérieurs | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Repérage des parois vitrées | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Passages piétons | SO | | |
| Accès à l'établissement et accueil | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Repérage des entrées | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Repérage du système de contrôle d'accès | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|---|---------|--------------|-------------------|
| Circulations intérieures : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Eléments structurants du cheminement repérables | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Repérage des parois et portes vitrées | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel ascenseur | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible | SO | | |
| Equipements divers | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Signalisation du point d'accueil, du guichet | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile | R | | |
| Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité (localisation du support, contraste) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lisibilité (hauteur des caractères) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension (pictogrammes) | R | | |
| Sous-titrages | SO | | |